



Frais de succession suite décès

Par **sasa67**, le **12/06/2014** à **14:47**

Bonjour,

Suite au décès de mon concubin il y a 5 ans je suis redevable de frais de succession à hauteur de 38% auprès de ses parents mais ils exigent 50%

Afin d'être à jour juridiquement j'aimerais leur payer les 38% dû mais le notaire qui est en charge du dossier (un ami à eux) refuse en indiquant que pour faire le règlement et procéder au règlement de la succession il faut que les 2 parties soit en accord sur le montant.

Est-il vrai que les 2 parties doivent être en accord en sachant que j'ai bien une attestation notariale qui m'indique bien un montant de 38% à régler.

D'avance merci pour votre réponse,

Cordialement.

Par **louison123**, le **12/06/2014** à **17:18**

Les frais de succession sont réglementés et ne prêtent pas à une discussion de "marchand de papis"

Décret pour la tarif des notaires ici :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006062828>